

	CRAPS Cellule Equipement Protection Individuelle	
	Doctrine Régionale	
MAJ : 30/03/2020	Rédigé par : Cellule Logistique EPI	

L'ARS met en œuvre la doctrine nationale telle que définie par le Communiqué de presse du Ministre et de la Lettre réseau Officine. Cette doctrine nationale correspond au minimum de dotation à attribuer. Pour tenir compte d'une approche différenciée de l'évolution de l'épidémie et de la nécessité de tenir compte du risque d'exposition des professionnels, il est proposé une doctrine régionale cible à mettre en œuvre de manière progressive au regard des ressources disponibles.

Proposition d'attribution cible

- **Pour les Médecins (Généralistes et spécialistes¹), IDEL, Pharmacien, Sages-Femmes, Masseur Kiné** : l'attribution de 50 masques chirurgicaux par semaine (*12 en doctrine nationale et 6 FFP2*) prenant en compte l'utilisation de trois masques par jour par professionnel et le port d'un masque par les patients symptomatiques expectorants. Cette dotation est complétée pour les Médecins, IDEL et Sages-femmes de 18 masques FFP2 par semaine. Ces compléments d'attribution tiennent compte de l'évolution croissante du nombre de consultations pour assurer le suivi des patients à domicile.
- **Pour les Biologistes et Chirurgiens-dentistes** : pas d'évolution proposée.
- **Pour les Services d'Aide et de Soins à Domicile** : l'attribution de 15 masques chirurgicaux par professionnel (*9 en doctrine nationale*) prenant en compte le port de 3 masques par jour sur 5 jours par semaine. Ces compléments tiennent compte d'une généralisation de la protection de ces professionnels prodiguant des soins à domicile à des personnes fragiles.
- **Pour les personnels médicaux et soignants des établissements sanitaires publics et privés** : l'attribution de 3 masques chirurgicaux par soignant * 80% de l'effectif (*40% en doctrine nationale*) prenant en compte le port quasi généralisé du masque par le personnel de santé pour leur protection. Cette dotation étant complétée de masques FFP2 sur la base des consommations actuelles journalière des principaux établissements du 68.
- **HAD** : la doctrine nationale prévoit l'attribution de 3 boîtes par structure, une étude est en cours pour définir une doctrine régionale (attente retour FNEHAD).
- **Les centres d'hébergement pour malades du COVID-19 (sans-abri et demandeurs d'asile)** : l'attribution de 15 masques chirurgicaux par professionnel (*9 en doctrine nationale*) prenant en compte le port de 3 masques par jour sur 5 jours par semaine permettant le port systématique de cette protection par les professionnels.

¹ A noter que les médecins spécialistes qui exercent en clinique s'approvisionnent via les établissements. Les médecins spécialistes qui exercent exclusivement en ville s'approvisionnent en officine.

- **Les ESMS PA et PH** : L'attribution de 15 masques par lit (5 en doctrine nationale) et permettant le port du masque par l'ensemble des professionnels de santé intervenant auprès des patients et le port du masque pour les patients.
- **Les SDIS** : l'attribution de 4 000 à 7 000 masques chirurgicaux ainsi que 500 à 1 000 masques FFP2 par département à affiner sur chacun des départements.
- L'attribution de masques pour **les services sociaux, les crèches, les pompes funèbres** qui n'est pas prévu dans la doctrine nationale. Des études sont en cours pour définir des normes.

A noter que la mise en œuvre de cette cible représenterait une attribution hebdomadaire de 4.5 Millions de masques chirurgicaux et 1,2 Millions de masques FFP2. Des acquisitions de masques par le CR et l'ARS sont en cours pour compléter les approvisionnements des Stocks Etat par Santé Publique France.

A compter de la réception de nos commandes passées en Chine, attendues entre le 01 et le 04 avril, nous serons en capacité d'appliquer la doctrine régionale pour la distribution des masques chirurgicaux. La doctrine nationale restera applicable pour les masques FFP2 pour lesquelles une dotation spécifique a été demandée au centre de crise national.

Tableau de synthèse :

CIRCUITS	DOCTRINE NATIONALE (volume hebdomadaire)			DOCTRINE REGIONALE (volume hebdomadaire)		
	Professionnels/Structures	Masques chirurgicaux	FFP2	Professionnels/Structures	Masques chirurgicaux	FFP2
Grossistes répartiteurs	Médecins G et spécialistes	12	6	Médecins G et spécialistes	50	18 FFP2
	Biologistes médicaux	12	6	Biologistes médicaux	12	6
	IDE	12	6	IDE	50	18 FFP2
	Pharmaciens	18		Pharmaciens	50	
	Sages Femmes	6		Sages Femmes	50	18 FFP2
	MK	4	2	MK	50	à évaluer selon besoin
	Chirurgiens-dentistes		Directement via les ordres	Chirurgiens-dentistes		Directement via les ordres
Plateforme ES	Etablissements de santé Publics et privés	3/jour/soignant X 40%	SU, Soins critiques	Etablissements de santé Publics et privés	3/jour/soignant*80%	SU, Soins critiques (ratio /lits)
	HAD	150/structure		HAD	Mise à jour en cours : Attente retour FNHAD	
Préfecture de zone	Transporteurs	50/structure		Transporteurs	50/structure	
	les centres d'hébergement pour malades du COVID-19 (sans-abri et demandeurs d'asile)	9/professionnel		les centres d'hébergement pour malades du COVID-19 (sans-abri et demandeurs d'asile)	15/professionnel	
	ESMS	5/lits		ESMS	15/lit	
	SDIS	50/structure		SDIS	100/structure	
	services sociaux			services sociaux	15/professionnel	
	Service de pompes funèbres			Service de pompes funèbres	Ratio en cours	
	Crèches, Maisons d'Enfants à Caractère Social, ...			Crèches, Maisons d'Enfants à Caractère Social, ...	Ratio en cours	
	Services d'aide et de soins à domicile	9/professionnel		Services d'aide et de soins à domicile	15/professionnel	
	Prestataires de service et distributeurs de matériel	50/entreprise		Prestataires de service et distributeurs de matériel	50/entreprise	